

L'hon. M. MOTHERWELL: Je me montrerai accommodant et je ne veux pas imposer un travail superflu; il vaut peut-être mieux retirer ma motion.

(La motion est retirée.)

LA VALEUR IMPOSABLE DE LA GRAINE DE MIL

Par M. BRASSET (au nom de M. Rhéaume):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le Gouvernement a en sa possession au sujet du décret en conseil privé numéro 420, adopté en exécution de l'article 43 de la loi des douanes par lequel la valeur imposable de la graine de mil a été fixée à une valeur minimum de 6 cents par livre de monnaie canadienne, avec une copie dudit décret du conseil et de tous les règlements, ordonnances et instructions établis en vertu de ce décret, et de la correspondance que le Gouvernement aurait reçue depuis l'adoption dudit décret ministériel.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Il n'y a rien à dire contre la motion, si elle est adoptée avec la réserve coutumière touchant les lettres confidentielles.

(La motion est adoptée.)

LES IMPORTATIONS D'HUILE CALORIFIQUE

Par M. NEILL:

Copie de tous télégrammes, correspondance, décrets du conseil, et autres documents échangés entre tout membre du Gouvernement, ou tout fonctionnaire fédéral et tout autre individu, compagnie ou société depuis le 1er septembre 1930 au sujet des sujets suivants: a) droits sur l'huile combustible importée au Canada, b) primes, subventions ou subsides pour l'extraction du charbon des houillères de l'île Vancouver, Colombie-Anglaise, c) importation de houille britannique en Colombie-Anglaise, et mesures pour régler la situation ainsi créée, d) projet pour louer ou vendre les quais des Chemins de fer nationaux à Vancouver.

L'hon. M. RYCKMAN (ministre du Revenu national): Pour ce qui est du ministère du Revenu national, il n'y a pas d'objection à l'adoption de cette motion, avec la réserve ordinaire concernant les documents confidentiels.

Le très hon. M. BENNETT: Je signalerai que si l'on veut exécuter cet ordre à la lettre on imposera aux fonctionnaires un travail énorme. Il leur faudra fouiller les dossiers des différents ministères pour y relever les lettres concernant les droits sur l'huile combustible importée au Canada, la répression de l'importation de la houille anglaise en Colombie-Anglaise et d'autres sujets. Ce serait imposer une tâche presque impossible à ces fonctionnaires et il faudrait des mois pour la préparation de ce dossier.

M. NEILL: Dans la première partie, l'on pourrait peut-être substituer les mots "Colombie-Anglaise" au mot "Canada". Ce serait [Le très hon. M. Bennett.]

limiter considérablement la portée de la motion. Les autres questions se rapportent seulement à la Colombie-Anglaise.

Le très hon. M. BENNETT: Le travail sera le même.

M. NEILL: Je propose que le mot "Canada", à l'alinéa de la lettre a soit remplacé par les mots "Colombie-Anglaise".

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

CONGE DE PAQUES

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre) propose:

Que lorsque la Chambre se séparera le jeudi 13 avril, elle soit et demeure ajournée jusqu'au mardi 18 avril 1933.

Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion, je dois ajouter que le Gouvernement s'est laissé guider par l'opinion générale de la Chambre, exprimée l'autre jour. Il n'a pas d'idée arrêtée à ce sujet et je serai heureux d'entendre toutes les remarques que l'on aimerait à faire au sujet des dates mentionnées.

L'hon. M. MARCIL: Il est arrivé souvent que la Chambre se soit séparée à six heures du soir le mercredi saint.

Le très hon. M. BENNETT: Je me suis renseigné sur ce point et l'on m'a dit que nous pouvons travailler jeudi, vu que ce n'est pas une fête d'obligation. Mais je m'en remets entièrement à la Chambre sur ce point.

L'hon. M. MARCIL: Ce n'est pas une fête d'obligation.

M. DUFF: Je n'aurais même pas d'objection à ce que la Chambre siègeât le dimanche.

(La motion est adoptée.)

LA GENDARMERIE ROYALE CANADIENNE

PAIEMENTS FAITS PAR LES PROVINCES.—EMPLOI DES DENIERS GAGNÉS EN SUPPLÉMENT.—PENSIONS

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 58) tendant à modifier la loi concernant la gendarmerie royale canadienne.

Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que j'ai fait une erreur, l'autre jour, pendant la discussion de la motion qui a précédé ce bill. Il était question des crédits de la gendarmerie et après avoir examiné la question avec le commissaire, je vois que, si le crédit de \$5,615,595.75 inscrit à la page 49 du budget des dépenses représente d'aussi près que possible le chiffre auquel on estime les dépenses de l'année, le bill contient en outre une disposition par laquelle on pourra utiliser au besoin pour les fins de la gendarmerie les sommes versées par les provinces au fonds